



ASSEMBLÉE — 42^e SESSION

PLÉNIÈRE

DÉCISION N° 5

À la neuvième séance plénière de sa 42^e session, le 3 octobre 2025, l'Assemblée a adopté les résolutions suivantes :

- 12/1 Exposé récapitulatif de la politique permanente de l'OACI liée à la facilitation, présentée dans la note A42-WP/684
- 12/2 Stratégie pour la réduction des risques de catastrophe et le mécanisme d'intervention en aviation, présentée dans la note A42-WP/684
- 12/3 Accessibilité en aviation civile internationale, présentée dans la note A42-WP/684
- 12/4 Assistance aux victimes d'accidents d'aviation et à leurs familles, présentée dans la note A42-WP/684
- 12/5 Élaboration et mise en œuvre de dispositions de facilitation – Lutte contre la traite des personnes, présentée dans la note A42-WP/684
- 13/1 Exposé récapitulatif de la politique permanente de l'OACI relative à la sûreté de l'aviation, présentée dans la note A42-WP/685
- 13/2 Cybersécurité dans l'aviation civile, présentée dans la note A42-WP/685
- 13/3 Gérer les risques pour l'aviation civile découlant de zones de conflit, présentée dans la note A42-WP/685
- A42-xx : Infraction à la *Convention relative à l'aviation civile internationale* commise par la Fédération de Russie, présentée dans la note A42-WP/694
- A42-xx : Infraction à la *Convention relative à l'aviation civile internationale* commise par la République populaire démocratique de Corée, présentée dans la note A42-WP/694

— FIN —